

**Arrêté n° 26/457/CM**

**Délégation de signature à Madame Alexandra Mosti, Cheffe de service Assurances au sein de la Direction Management Risques Juridiques du Pôle Juridique de la Direction Générale Déléguée Appui et Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Le procès-verbal n° HN-001-19148/26/CM du 7 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Nicolas Isnard, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- L'acte DRH n°2025-873-S3 portant affectation de Madame Alexandra Mosti.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Alexandra Mosti, Cheffe de service Assurances au sein de la Direction Management Risques Juridiques du Pôle Juridique de la Direction Générale Déléguée Appui et Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

**En matière de Ressources humaines, pour le personnel métropolitain rattaché hiérarchiquement à la Cheffe de service et dont les missions principales relèvent du Service Assurances :**

Accueil de stagiaires :

Les conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Reçu au Contrôle de légalité le 21 avril 2026  
Publié le 21 avril 2026

#### Evaluation des agents :

Les comptes rendus des entretiens professionnels des agents ;

Les courriers de réponses et /ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

#### Congés / Aménagements d'horaires :

Les autorisations spéciales d'absences hors absences syndicales ;

Les refus d'un congé ou d'une RTT ;

Les courriers d'autorisation et de refus relatifs au report des congés annuels et au compte épargne temps (C.E.T.) ;

Les courriers relatifs aux horaires de travail (réduction horaire de grossesse et autres aménagements d'horaires dérogatoires), y compris les refus.

#### Gestion du télétravail :

Les courriers d'autorisation ou de refus délivrés aux agents.

#### Protection sociale et santé :

Les déclarations d'accidents de travail des agents stagiaires et titulaires ;

Les déclarations d'accidents de travail des agents contractuels.

#### Frais de déplacement :

Les ordres de mission pour les déplacements internationaux ;

Les ordres de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national ;

Les états de frais de déplacements

Les autorisations ponctuelles de remisage à domicile.

#### Carrière :

Les courriers de rappel à l'ordre ;

Les mesures d'ordre interne.

#### Formation des agents :

Les courriers de refus de formation pour nécessité de service.

#### **Pour les actes divers concernant le Service Assurances :**

Les attestations d'auto-assurance en responsabilité civile ;

Les attestations d'auto-assurance en responsabilité civile spécifiques aux équipements sportifs ;

Convocations d'expertise ;

Courriers divers aux assureurs, experts et avocats ;

Courriers divers aux administrés ;

Régularisations de primes d'assurance ;

Déclarations de sinistre ;

Demande d'attestations d'assurances ;

Accords sur évaluation des dommages suite à sinistre ;

Bons d'accord à expert sur la valeur (véhicules irréparables vendus à l'assureur) ;

Actes liés à des cessions de véhicules aux assureurs ;

Notifications de refus d'indemnisation ;

Notifications d'accord sur indemnisation ;

Etats liquidatifs.

Dépôts de plainte au nom de Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la division.

**Article 2 :**

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Alexandra Mosti, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**Article 3 :**

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra Mosti, la présente délégation de signature est donnée à :

Madame Isabelle Demolière, Directrice Management Risques Juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra Mosti et de Madame Isabelle Demolière, la présente délégation de signature est donnée à :

Madame Valérie Terseul, Directrice du Pôle Juridique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra Mosti, de Madame Isabelle Demolière et de Madame Valérie Terseul, la présente délégation de signature est donnée à :

Madame Laurence Dardalhon, Directrice Générale Déléguée Appui et Services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra Mosti, de Madame Isabelle Demolière, de Madame Valérie Terseul et de Madame Laurence Dardalhon, la présente délégation de signature est donnée à :

Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

**Article 5 :**

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

**Article 7 :**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 avril 2026

**Nicolas ISNARD**

**Reçu au Contrôle de légalité le 21 avril 2026  
Publié le 21 avril 2026**